

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/11516]

22 MAART 2017. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 september 2003 tot vaststelling van het model van de aangifte van schuldvordering die aan de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap dient te worden toegezonden ter uitvoering van het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden, inzonderheid op artikel 11*quinquies*;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 september 2003 tot vaststelling van het model van de aangifte van schuldvordering die aan de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap dient te worden toegezonden ter uitvoering van het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs en van de Minister van Onderwijs voor sociale promotie;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Artikel 1 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 september 2003 tot vaststelling van het model van de aangifte van schuldvordering die aan de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap dient te worden toegezonden ter uitvoering van het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden, wordt vervangen door de volgende bepaling :

“Artikel 1. Het model van de aangifte van schuldvordering die aan de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap dient te worden toegezonden ter uitvoering van artikel 11 van het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden, wordt bepaald volgens de bijlagen 1 en 2.”.

Art. 2. In hetzelfde besluit wordt een artikel *1bis* ingevoegd, luidend als volgt :

“Artikel *1bis*. Het model van de aangifte van schuldvordering die aan de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap dient te worden toegezonden ter uitvoering van artikel 11*quinquies* van het decreet van 17 juli 2003 betreffende een bijdrage in de kosten voor het gebruik van openbare gemeenschappelijke vervoermiddelen en/of van de fiets door de personeelsleden, wordt bepaald volgens de bijlagen 3 en 4.”.

Art. 3. In hetzelfde besluit wordt een bijlage 3 ingevoegd overeenkomstig de bijlage 1 bij dit besluit.

In hetzelfde besluit wordt een bijlage 4 ingevoegd overeenkomstig de bijlage 2 bij dit besluit.

Art. 4. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 september 2016.

Art. 5. De Minister bevoegd voor het leerplichtonderwijs en de Minister bevoegd voor het onderwijs voor sociale promotie, worden, ieder wat hem, bevoegd voor de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 22 maart 2017.

De Minister-president,
R. DEMOTTE

De Minister van Onderwijs,
M.-M. SCHYNS

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,
I. SIMONIS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2017/11561]

22 MARS 2017. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 60*ter*;

Vu les avis de la Commission de pilotage remis en date du 19 avril 2016 et du 5 juillet 2016;

Vu la négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, convoqué dans le délai d'urgence prévu à l'article 10, alinéa 2, du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française les négociations menées avec les Pouvoirs organisateurs qui s'est tenue le 19 janvier 2017;

Vu la négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement, convoqué dans le délai d'urgence prévu à l'article 9, alinéa 2, du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés qui s'est tenu le 18 janvier 2017;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 60.919/2, donné le 27 février 2017, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnés le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après la délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté sont déterminés dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2016, à l'exception de la partie de l'annexe qui concerne le premier degré de l'enseignement secondaire, qui entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté est abrogé.

Art. 4. La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS

Fédération Wallonie-Bruxelles

PROJET

Socles de compétences

**Enseignement fondamental
et premier degré
de l'Enseignement secondaire**

Lecture des tableaux

Première étape

de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire

Deuxième étape

de la troisième année à la sixième année primaires

Troisième étape

les deux premières années de l'enseignement secondaire

Signification des sigles utilisés



Sensibilisation à l'exercice de la compétence



Certification de la compétence en fin d'étape



Entretien de la compétence

Orthographe

Le document adopte les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française

Glossaire

Un astérisque marquant tel mot ou expression :

il indique un renvoi au glossaire

[COURS ET] ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA CITOYENNETÉ

Table des matières

INTRODUCTION

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

Construire une pensée autonome et critique

Élaborer un questionnement philosophique

Assurer la cohérence de sa pensée

Prendre position de manière argumentée

Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre

Développer son autonomie affective

Se décentrer par la discussion

S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

Comprendre les principes de la démocratie

Se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droits

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

Participer au processus démocratique

Contribuer à la vie sociale et politique

GLOSSAIRE

Introduction

[Le cours et] L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend favoriser le vivre-ensemble. Elle doit permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et en tant que citoyen et s'inscrit dans les objectifs généraux du Décret « Missions » (article 6).

L'objectif de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est le développement de compétences et savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, à l'éducation au fonctionnement démocratique, ainsi qu'à l'éducation au bien-être¹.

Ce référentiel vise à rencontrer cet objectif en quatre chapitres interdépendants. Pour en faciliter la description, il nous est apparu nécessaire de les présenter distinctement, sans pour autant les hiérarchiser.

- ✓ Chap. 1. Construire une pensée autonome et critique
- ✓ Chap. 2. Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre
- ✓ Chap. 3. Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité
- ✓ Chap. 4. S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

La division de ces chapitres n'a pas non plus de signification chronologique. Au contraire, les compétences reprises en leur sein sont appelées à être travaillées le plus souvent conjointement. La construction d'une pensée autonome impose, par exemple, de se questionner et de veiller à la cohérence de ses raisonnements, mais elle se nourrit aussi de la capacité de se décentrer en s'ouvrant à l'autre et à la pluralité des convictions et des cultures. De même, la compréhension des principes de la démocratie peut s'opérer notamment à travers l'exercice du débat et la pratique de la démocratie en classe.

Il ne s'agit pas, par conséquent, de former d'une part à la citoyenneté et d'autre part à la philosophie. L'éducation à la citoyenneté ne consiste pas, en effet, dans la simple transmission d'un ensemble de savoirs, de règles ou de pratiques, mais vise une compréhension des enjeux de la citoyenneté et une capacité de réflexion critique sur ceux-ci. La démarche philosophique, basée sur le questionnement et la discussion, doit guider l'ensemble des apprentissages. Il s'agit de permettre aux élèves d'être les premiers acteurs de leurs apprentissages en partant de situations qui les incitent à s'impliquer dans la recherche individuelle et collective. Les élèves s'approprient les compétences de façon spiralaire, en fonction d'une complexité croissante.

L'acquisition de certains savoirs (notion, concept, théorie, modèle) est indispensable pour pouvoir comprendre les enjeux d'une société complexe et y jouer un rôle actif. Parmi les multiples savoirs inhérents aux compétences visées, quelques-uns ont été explicitement identifiés comme incontournables pour tous les élèves au terme du tronc commun (étape III). Afin d'en assurer la lisibilité, ceux-ci apparaissent en-dessous de certains tableaux de compétences. Il n'en demeure pas moins que l'acquisition de compétences suppose la « mise en œuvre d'un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches »².

¹ Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015, paru au *Moniteur Belge* le 9 décembre 2015, article 3, insérant un chapitre V bis dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (décret « Missions »)

² Décret « Missions », 1997, article 5.

Les compétences visées par l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, comme la volonté de privilégier leur apprentissage en commun, ne se prêtent pas toujours bien aux exigences de la certification. Si celle-ci est indispensable, elle doit rester un outil au service du développement des compétences. Le référentiel accorde par conséquent une grande place à des compétences qui ne doivent pas être directement certifiées. Dans de tels cas, il précise toutefois des tâches ou des objectifs qui devront pouvoir être réalisés ou atteints collectivement avec l'aide de l'enseignant. La maîtrise d'une compétence certifiée doit, quant à elle, pouvoir être démontrée par un élève seul.

Comme la plupart des compétences visées sont des compétences dont l'apprentissage peut continuellement être approfondi, le référentiel concerne tout autant les élèves qui bénéficieront chaque année de trente périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté que ceux qui en suivront soixante.

Certaines compétences spécifiques à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté font appel à un vocabulaire utilisé dans un sens précis. Le référentiel indique dans un glossaire la signification à donner aux termes utilisés.

Compétences disciplinaires

Construire une pensée autonome et critique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre aux élèves de questionner ce qui leur semble évident ainsi que de se poser des questions de sens et/ou de société. Ce questionnement doit les conduire à élaborer progressivement une pensée autonome, argumentée et cohérente. À travers la réflexion critique, ils apprendront à prendre position sur une série de questions controversées.
























1. Élaborer un questionnement philosophique*

	I	II	III
1.1. À partir de l'étonnement, formuler des questions à portée philosophique	Formuler son étonnement à propos de situations, de problèmes, etc., et en dégager une question pouvant servir de base à une réflexion de type philosophique	Formuler une question pouvant servir de base à une réflexion de type philosophique	Face à des réalités complexes du monde, formuler des questions de type philosophique
		Questionner* la question, la décomposer en sous-questions et la relier à d'autres questions	Identifier* les enjeux multiples sous-jacents aux questions
1.2. Interroger différentes ressources* pour étayer le questionnement	Identifier l'intérêt de se référer à des ressources	Se référer à différentes ressources philosophiques, scientifiques, littéraires, culturelles...	Évaluer* la pertinence et la fiabilité des ressources et des informations
1.3. Recourir à l'imagination pour élargir le questionnement	Exprimer un questionnement à partir de l'imaginaire	Questionner la réalité à partir d'alternatives	Comparer et confronter différentes alternatives

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Caractéristiques essentielles d'une question philosophique
- Critères de pertinence et de fiabilité d'une ressource

2. Assurer la cohérence de sa pensée

	I	II	III
2.1. Reconstruire des concepts* liés à la philosophie et la citoyenneté	Proposer des exemples et des contre-exemples d'un concept* pour en dégager la signification 	Proposer des exemples et des contre-exemples d'un concept* pour en dégager la signification. 	Déterminer* les caractéristiques nécessaires et suffisantes pour définir un concept* 
		Identifier* les différentes significations d'un concept* en fonction du contexte 	Distinguer un concept* d'autres concepts 
2.2. Construire un raisonnement logique	Formuler ses idées 	Formuler et organiser ses idées de manière cohérente 	Formuler et organiser ses idées dans un discours cohérent 
	Passer du particulier au général, du général au particulier 	Passer du particulier au général, du général au particulier 	Passer du particulier au général, du général au particulier 
	Repérer une contradiction 	Identifier* des généralisations abusives 	Identifier* les stéréotypes et préjugés 
	Illustrer son raisonnement par des exemples 	Repérer différentes implications d'un jugement* 	Repérer des erreurs de raisonnement 
			Recourir à des contre-exemples dans son argumentation 
2.3. Évaluer* la validité d'un énoncé, d'un jugement*, d'un principe...	Identifier* ce que l'on tient pour vrai, pour bien, pour juste, pour beau, pour bon... 	Distinguer les énoncés descriptifs, normatifs, expressifs... (Le vrai, le juste, le bien, le beau, le bon...) 	Distinguer les énoncés descriptifs, normatifs, expressifs... (Le vrai, le juste, le bien, le beau, le bon...) 
		Reconnaître* qu'un énoncé, qu'un jugement, qu'un principe, etc., n'est pas infallible 	Reconnaître* qu'un énoncé, qu'un jugement, qu'un principe, etc., n'est pas infallible 

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Stéréotype et préjugé
- Opérations logiques et erreurs de raisonnement
- Enoncés descriptif, normatif, expressif, évaluatif

3. Prendre position de manière argumentée

	I	II	III
3.1. Se donner des critères pour prendre position		Distinguer différents critères pour prendre position (intérêt personnel, particulier, général ; valeurs, normes...)	Questionner* la pertinence de différents critères
3.2. Se positionner	Identifier* différentes positions possibles	Identifier* différentes positions possibles et leurs conséquences	Justifier* une prise de position, notamment sur le plan éthique, par des arguments
		Formuler une prise de position, notamment sur le plan éthique	
		Relier une prise de position ou une action à des raisons	Nuancer une prise de position
3.3. Évaluer* une prise de position	Distinguer actes, positions et personnes	Distinguer intentions, actions et conséquences	Évaluer* les raisons d'une prise de position ou d'une action
		Distinguer actes, positions et personnes	Distinguer actes, positions et personnes

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Intérêt personnel, intérêt particulier et intérêt général
- Valeur
- Norme

Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre

Vivre ensemble dans l'harmonie et le respect suppose le développement de la connaissance et de l'estime de soi afin de favoriser l'ouverture à l'autre par le décentrement et la discussion. Au travers de la reconnaissance de la diversité des valeurs, normes, convictions et cultures, les élèves apprendront à élargir leur propre perspective, à s'ouvrir à la différence et à s'enrichir mutuellement.

4. Développer son autonomie affective*

	I	II	III
4.1. Réfléchir sur ses affects et ceux des autres	Percevoir, exprimer ou maîtriser la peur, la colère, la joie, la tristesse, la surprise, le dégoût...	Identifier*, exprimer ou maîtriser la honte, la fierté, l'émoi amoureux, la jalousie, l'indignation, la culpabilité...	Reconnaître* et comprendre la complexité et l'ambivalence des affects
			Dans le respect des autres, évaluer ses affects et ajuster son comportement
4.2. Renforcer son estime de soi, ainsi que celle des autres	Identifier ses atouts et ses limites	S'appuyer sur ses atouts et les développer	Surmonter certaines de ses limites
	Identifier les atouts et limites des autres	S'appuyer sur les atouts et réussites des autres	Aider l'autre à développer ses atouts
4.3. Préserver son intimité, en ce compris son intégrité physique et psychique	Prendre conscience de son intimité	Exprimer ses limites et respecter celles des autres	Exprimer ses limites et respecter celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles
	Savoir dire non	Se fier à l'autre avec prudence, éventuellement sur les réseaux sociaux	Se fier à l'autre avec prudence
			Identifier* des bonnes pratiques pour garantir sa sécurité et son intimité sur Internet
4.4. Différencier besoins et désirs	Distinguer ses besoins et ses désirs	Déterminer et évaluer ses besoins et ses désirs	Se situer par rapport aux besoins et aux désirs des autres
		Identifier les besoins et les désirs des autres	

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Emotion
- Intégrité - intimité
- Besoin - désir
- Amour - sexualité
- Bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC

5. Se décentrer par la discussion

	I	II	III
5.1. Écouter l'autre pour le comprendre	Écouter l'autre sans l'interrompre	Questionner l'autre pour obtenir des précisions	Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris
	Tenir compte de ce que l'autre a dit	Répondre à ce que l'autre a dit	Prendre en compte les apports et les objectifs de l'autre
5.2. Elargir sa perspective		Identifier la perspective depuis laquelle on parle	Analyser une situation depuis une perspective différente de la sienne

6. S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

	I	II	III
6.1. Reconnaître* la pluralité des valeurs	Identifier* ce qui compte pour soi et ce qui compte pour les autres	Dégager les valeurs sous-jacentes aux préférences Hiérarchiser les valeurs	Expliciter la concordance et la disparité des valeurs
6.2. Reconnaître* le rôle et la pluralité des normes	Identifier* les usages et les règles de vie	Distinguer usages, règles de vie, lois...	Expliciter les différentes catégories de normes
	Identifier* le rôle des usages et des règles de vie	Expliciter le rôle des usages, règles de vie, lois...	Expliciter le rôle des normes
		Identifier les convergences et les divergences dans les usages et les règles de vie	Expliciter les convergences et les divergences des normes

6.3. Reconnaître la diversité des cultures* et des convictions*	Découvrir la diversité des cultures* et des convictions*	Interroger la signification de pratiques culturelles et convictionnelles	Identifier les analogies et les différences entre et au sein des convictions* et des cultures*
--	--	--	--

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Rôle d'une règle
- Catégories de normes
- Pluralité des valeurs
- Pluralité des convictions et diversité culturelle

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend favoriser la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et interculturelle. À cette fin, chaque élève doit être en mesure d'identifier les valeurs, les règles, les principes, les droits et les devoirs inhérents à toute société démocratique. Il prendra conscience de ses propres droits comme de la nécessité de respecter ceux des autres.

7. Comprendre les principes de la démocratie

	I	II	III
7.1. Reconnaître* tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi*	Expliquer l'importance d'avoir des règles qui garantissent les libertés	Se reconnaître comme citoyen	Expliquer ce qui caractérise la souveraineté populaire et la souveraineté nationale
		Comparer démocratie et dictature	Distinguer légitimité et légalité
7.2. Expliquer l'égalité devant la loi*	Identifier à qui s'appliquent les règles	Interroger l'équité* et l'impartialité des règles	Interroger l'équité et l'impartialité des règles
7.3. Distinguer les différents pouvoirs*, leur champ d'application et leurs rôles respectifs	Identifier* la répartition des pouvoirs* dans son environnement proche	Différencier les pouvoirs* législatif, exécutif et judiciaire	Identifier* l'influence du pouvoir* économique
		Comprendre les raisons de...	Identifier* les différents acteurs économiques, sociaux et politiques (locaux, nationaux et internationaux)
			Démontrer l'importance d'une

		séparation des pouvoirs* politique et religieux	opposition
			Comprendre le rôle des médias
			Expliquer le principe de la séparation des pouvoirs* politique et religieux

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Citoyenneté
- Souveraineté populaire, souveraineté nationale
- Légitimité et légalité
- Démocratie
- Dictature
- Egalité devant la loi, équité, impartialité
- Distinction entre les trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire
- Principe de séparation des pouvoirs politique et religieux
- Rôles des médias

8. Se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droits

	I	II	III
8.1. Exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres	Appréhender l'importance de la réciprocité ↗	Se référer à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ↗	Distinguer les droits fondamentaux d'autres droits C
	Reconnaître* l'autre comme un alter ego ↗	Interroger la réciprocité et l'égalité de traitement. ↗	Distinguer la lettre et l'esprit des textes de loi ↗
	Appréhender les notions de droits et de devoirs C	Justifier* les limites de sa liberté par la reconnaissance de celle des autres ↗	Appréhender les droits fondamentaux comme les conditions de sa liberté C
8.2. S'opposer aux abus de droits et de pouvoir	Identifier le mépris, l'humiliation et la maltraitance C	Identifier* des situations de transgression de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant C	Évaluer* la légitimité de l'autorité ↗
	et s'y opposer ↗		Identifier* ce que l'on devrait faire pour mettre fin à un abus de droit ou de pouvoir* ↗
	Être capable d'appeler à l'aide ↗	Identifier* et mobiliser les personnes qui peuvent aider ↗	Identifier* des situations de transgression des droits fondamentaux C

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Droit, devoir, égalité de droit
- Droits civils et droits fondamentaux : CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)
- Autorité légitime
- Abus de pouvoir
- Protection contre les mauvais traitements

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre à chaque élève de participer activement au processus démocratique ainsi que de contribuer à la vie sociale et politique. À cette fin, les élèves seront amenés à prendre position, notamment par le débat collectif, sur diverses questions de société et à s'engager au profit des causes qu'ils jugent importantes. Les élèves intégreront l'importance de débattre du bien commun et d'y contribuer par des actions collectives. Ils évalueront également l'impact de leurs gestes quotidiens.

9. Participer au processus démocratique

	I	II	III
9.1. Se préparer au débat	Élaborer les règles du débat	Construire le cadre du débat (règles, objet et finalité) Assumer différents rôles	Organiser un débat
	Identifier différents rôles	Mobiliser des ressources	Sélectionner des ressources pertinentes
9.2. Débattre collectivement	Énoncer des arguments	Confronter, articuler et intégrer les arguments Proposer des alternatives	Confronter, articuler et intégrer les arguments et se positionner au sein du débat
	Dégager les idées significatives du débat	Dégager les idées significatives du débat	Synthétiser les acquis du débat
	Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en regard des règles fixées	Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en ce qui concerne le respect des règles et des différents rôles	Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en ce qui concerne la prise en compte des arguments des autres
	9.3. Décider collectivement	Légiférer : construire et aménager des règles de vie au sein de la classe	Légiférer : construire et aménager des règles de vie au sein de l'école

		Organiser et participer à l'élection de représentants	Élire des représentants
		Suivre le travail de ses représentants	Suivre et discuter le travail de ses représentants
	Définir un projet commun	Définir un projet commun et les moyens de le mettre en œuvre	Définir un projet commun et les moyens de le mettre en œuvre, et évaluer ses conséquences
		Identifier différents processus de décision (consensus, compromis...)	Exercer différents processus de décision (consensus, compromis...)

10. Contribuer à la vie sociale et politique

	I	II	III
10.1. Prendre en compte les interdépendances locales et globales en matière politique, sociale, économique, environnementale et culturelle		Identifier des interdépendances au sein des sociétés	Se positionner sur des enjeux mondiaux complexes
		Identifier l'impact de ses comportements en regard de ces interdépendances	Adopter un comportement qui tient compte de ces interdépendances
10.2. Coopérer	Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres	Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres	Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres
10.3. Assumer des responsabilités individuelles et collectives	Prendre une part active à un projet commun	S'organiser pour réaliser un projet commun	Identifier les besoins et s'organiser pour un projet commun
	Déterminer et réaliser des tâches utiles à la vie de la classe	Assumer des tâches et des rôles au sein de la classe	Assumer des tâches et des rôles au sein de l'école
10.4. Imaginer une société et/ou un monde meilleurs	Se représenter une société et/ou un monde meilleurs	Esquisser des perspectives d'amélioration de la société	Proposer une utopie et des perspectives d'amélioration de la société

Glossaire

Autonomie affective

Capacité de ne pas être dominé par ses affects et ses désirs, de les réguler par la raison.

Culture

Ensemble de règles, pratiques et convictions partagées par un groupe de personnes et s'inscrivant dans une certaine continuité historique.

Concept

Idée abstraite et générale qui réunit les caractères communs à tous les éléments appartenant à une même catégorie³.

Conviction

Croyance ferme et assurée dans la validité d'une thèse, d'une position descriptive, éthique ou métaphysique.

Évaluer

Soupeser la valeur ou la validité de certains arguments ou comportements.

Identifier

Activité cognitive qui consiste, après avoir repéré les caractéristiques du concept ou de la notion étudiée, à les formuler, selon la maturité cognitive, en extension (ex : 1, 3, 5...) ou en compréhension (ex : nombre entier qui n'est pas divisible par deux) de manière à définir le concept ou la notion étudiée.

Jugement

Attribution d'une qualification à un fait, une personne, une idée, un concept...

Justifier

Activité qui vise à donner les raisons d'un acte, d'une prise de position ou d'un principe

Loi

Ensemble des règles juridiques régissant les comportements.

Perspective

Vue que l'on a sur quelque chose depuis la position que l'on occupe.

Pouvoir

Source de règles, de contraintes ou d'influence.

Questionnement philosophique

Questionnement qui touche au sens ou à la validité (descriptive, normative, esthétique...) et dont la réponse ne s'impose pas avec évidence.

Questionner

S'interroger sur l'origine, l'existence, le bienfondé... ; chercher à en savoir plus, à comprendre mieux.

Reconnaître

Attitude qui consiste à attribuer à quelque chose ou à quelqu'un une caractéristique ou un droit.

Ressource

Personne, référence, association, document, etc., sur lequel l'élève peut s'appuyer pour construire sa pensée.

³ *Pratique de la philosophie de A à Z*, Paris, Hatier, 1994.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/11561]

22 MAART 2017. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot bepaling van de eindtermen voor de eerste acht leerjaren van het leerplichtonderwijs voor de opvoeding tot filosofie en burgerzin

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren (takendecreet), inzonderheid op artikel 60ter;

Gelet op de adviezen van de sturingscommissie, op 19 april 2016 en 5 juli 2016 uitgebracht;

Gelet op de syndicale onderhandeling binnen het onderhandelingscomité van sector IX, het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, afdeling II, en het onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het vrij gesubsidieerd onderwijs, bijeengeroepen binnen de dringende termijn bepaald in artikel 10, tweede lid, van het decreet van 19 mei 2004 betreffende de onderhandeling in de Franse Gemeenschap, en gelet op de onderhandeling met de inrichtende machten, die op 19 januari 2017 plaatsvond;

Gelet op de onderhandeling binnen het onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het onderwijs en de door de Regering erkende gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra, bijeengeroepen binnen de dringende termijn bepaald in artikel 9, tweede lid, van het decreet van 20 juli 2006 betreffende de onderhandeling met de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de Inrichtende Machten van het onderwijs en van de gesubsidieerde P.M.S.-centra, die op 18 januari 2017 plaatsvond;

Gelet op het advies van de Raad van State nr. 60.919/2, gegeven op 27 februari 2017, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de op 12 januari 1973 gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De eindtermen voor de eerste acht leerjaren van het leerplichtonderwijs voor de opvoeding tot filosofie en burgerzin worden in de bijlage bij dit besluit bepaald.

Art. 2. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 september 2016, met uitzondering van het deel van de bijlage dat betrekking heeft op de eerste graad van het secundair onderwijs, dat vanaf 1 september 2017 in werking treedt.

Art. 3. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 24 augustus 2016 tot vaststelling van het referentiesysteem voor de competentiesokkels inzake opvoeding tot filosofie en burgerzin wordt opgeheven.

Art. 4. De Minister van Onderwijs wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 22 maart 2017.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Minister van Onderwijs,
M.-M. SCHYNS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2017/11512]

15 MARS 2017. — Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Mécanicien polyvalent automobile » (code 251052S20D1) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis de conformité rendu le 27 janvier 2017 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis favorable du 20 février 2017 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;